



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0069

Majoration de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

M. BES, a donné procuration à Mme MESADIEU
M. BISSON, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme RE, a donné procuration à M. GUILLET
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme TILLY
Mme FRESCO, a donné procuration à M. BESANÇON
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivé en cours de séance :

M. BISSON, 19h57, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 septembre 2022

Objet : Majoration de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI) dispose que les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, dite « majoration sur les résidences secondaires ». Cette possibilité de majoration, issue de la loi de finances pour 2017, peut être comprise entre 5% et 60%.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants figurent sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Chaville figurant dans la liste des communes en « zone tendue », le Conseil municipal peut délibérer pour instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'est en revanche pas possible d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les simulations ont été faites avec une hypothèse de revalorisation des bases de 7%.

% de majoration de la cotisation	10,00%	20,00%	30,00%	40,00%	50,00%	60,00%
bases THS 2022	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €
simulation bases THS pour 2023	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €
taux de THS	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%
taux majoré de THS	24,29%	26,50%	28,70%	30,91%	33,12%	35,33%
produit de THS 2023 sans majoration	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €
produit de THS 2023 avec majoration	474 455 €	517 587 €	560 719 €	603 851 €	646 984 €	690 116 €
produit supplémentaire	43 132 €	86 264 €	129 397 €	172 529 €	215 661 €	258 793 €

Nombre de locaux impactés	maj 10%	maj 20%	maj 30%	maj 40%	maj 50%	maj 60%
≤ 100 €	462	386	352	306	287	197
101 € à 500 €	162	211	200	201	176	240
501 € à 1 000 €	1	27	65	92	113	114
1001 € à 2 000 €		1	8	25	47	66
2001 € à 3 000 €				1	2	7
3 001 € à 4 000 €						1
<i>contribution supplémentaire maximum</i>	<i>528 €</i>	<i>1 056 €</i>	<i>1 582 €</i>	<i>2 110 €</i>	<i>2 639 €</i>	<i>3 167 €</i>

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

MAJORE de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

PRECISE que cette majoration prendra effet au 1^{er} janvier 2023.



Signé électroniquement par : Julie
FOURNIER
Date de signature : 20/09/2022
Qualité : M^{me} Julie FOURNIER Adjoint
(~~M. Jean-Jacques GUILLET~~)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.